

AGNEAUX

Aide-mémoire pour effectuer vos déclarations

À qui dois-je m'adresser?

Pour des DÉCLARATIONS, des QUESTIONS ou des CORRECTIONS

Appelez au 1 866 270-4319



- Déclaration de pose initiale d'identifiants (sur les animaux nés à la ferme ou achetés sans identifiant valide) :
 - date de pose, date de naissance, sexe
- Déclaration d'entrée et de sortie
- Déclaration d'entrée sur un site partagé ou qui ne vous appartient pas
- Déclaration de décès
- Données manquantes ou en anomalie à Agri-Traçabilité Québec (ATQ)
- Remplacement d'étiquettes (nouvel identifiant)
- Correction : no site, sexe, date de naissance
- Mise à jour de l'inventaire lors de l'abandon ou de l'arrêt de production
- Transfert de propriété sans mouvement (vente sans déplacement)

Appelez au 1 800 749-3646



- Assurabilité au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)
- Calcul du nombre de femelles reproductrices
- Calcul du nombre de kg d'agneau vendu
- Calcul du nombre d'agneaux vendus
- Transfert de protection
- Fermeture de dossier (abandon ou arrêt de production)
- Raisons d'inadmissibilité à La Financière agricole du Québec (FADQ)
- Volume assurable et paiements à l'ASRA

Pour des animaux manquants au bilan de production de la FADQ

- Assurez-vous d'avoir effectué toutes vos déclarations chez ATQ avant de communiquer avec votre conseiller de la FADQ.

Quels poids seront utilisés par la FADQ?

Pour les animaux assurables à l'ASRA

(conserver les preuves de commercialisation des animaux)

Poids réel lorsque l'intervenant reconnu transmet l'information à ATQ

- Encans au Québec et hors Québec
- Abattoirs :
 - fédéraux
 - provinciaux
 - de proximité

Le poids réel est aussi utilisé lorsque la vente à un commerçant est suivie d'une entrée déclarée par un de ces acheteurs (encans ou abattoirs) lorsque les événements ont lieu à l'intérieur de la période de sept jours calendrier traités par la FADQ.

Selon le mode de commercialisation des agneaux lourds, la FADQ reconnaîtra les poids transmis à ATQ par Les Éleveurs d'ovins du Québec (LEOQ).

Abattage à forfait par des abattoirs fédéraux et provinciaux

Poids estimé

- Abattoirs ou encans au Québec ou hors Québec si non reconnus pour le poids
- Commerçant ou à un autre producteur d'agneaux
- Sortie hors Québec (acheteur inconnu, soit sans déclaration d'entrée sur son site à ATQ)

Quels animaux ne sont pas assurables à l'ASRA?

- Abattage à forfait par un abattoir de proximité
- Vente directe d'animaux vivants à un consommateur
- Consommation personnelle
- Animaux condamnés

Ces conditions s'appliquent également à la commercialisation d'agneaux lourds supervisée par LEOQ.

Quoi déclarer, à qui?

En tout temps (ATQ)

Dans un délai de sept jours suivant la pose des étiquettes ou l'événement

Les informations ESSENTIELLES pour chaque événement déclaré

- Numéro de producteur ATQ
- Numéro d'étiquette (identifiant à 15 chiffres)
- Numéro du site d'exploitation (site de déclaration)
- Production Agneaux

Toutes les ENTRÉES et NAISSANCES d'animaux (ATQ)

NAISSANCES

Les informations essentielles

- Date de naissance réelle
- Sexe
- Pose initiale d'identifiant (date de pose)

Les étiquettes doivent être posées dans un délai de 30 jours suivant la naissance ou avant la sortie de l'exploitation, selon la première éventualité.

ACHATS et DÉPLACEMENTS d'animaux

Les informations essentielles

- Numéro du site ou le lieu de provenance
- Date d'entrée sur votre site pour chaque achat d'animaux ou déplacement au Québec ou hors Québec
- Date d'entrée ou de changement de propriété sur le site où vous poursuivez l'élevage
- Date d'entrée de tout déplacement sur un site partagé ou sur un site qui ne vous appartient pas et, au besoin, déclarer votre numéro de client FADQ en tant que propriétaire de l'animal sur ce site
- Sexe et date de naissance pour les achats hors Québec.

Tous les SORTIES et DÉCÈS d'animaux (ATQ)

DÉCÈS

Les informations essentielles

- Date de décès

VENTE au Québec ou hors Québec

Les informations essentielles

- Date de vente ou de sortie
- Numéro du **site de destination** ou le lieu de destination

MISE EN MARCHÉ

sous la surveillance et la direction des Éleveurs d'ovins du Québec (LEOQ)

AGNEAUX LOURDS

Mise en marché par l'Agence

- Numéro d'étiquette (identifiant à 15 chiffres)
- Numéro de producteur des Éleveurs d'ovins du Québec
- Date de vente ou sortie
- Numéro du site de l'acheteur

Mise en marché par le producteur

Transmettre aux Éleveurs d'ovins du Québec le **Formulaire des ventes directes aux consommateurs (P6)** :

Les informations essentielles*

- Numéro de producteur des Éleveurs d'ovins du Québec
- Date exacte d'abattage
- Numéro de site de l'abattoir ou le lieu
- Signer le registre des ventes aux abattoirs de proximité
- Fournir la preuve d'abattage et la preuve de vente des agneaux à la ferme ou à un abattoir de proximité et les conserver au minimum 2 ans. LEOQ procède annuellement au contrôle d'au moins 10 % de la clientèle pour s'assurer de la conformité de la mise en marché.

L'abattoir doit faire la déclaration d'abattage à ATQ en indiquant le poids réel des animaux abattus.

SUJETS VENDUS POUR LA REPRODUCTION

Transmettre aux Éleveurs d'ovins du Québec le **Formulaire des sujets reproducteurs et l'Attestation de possession de sujets de race enregistrés et de participation au programme GenOvis** :

Les informations essentielles*

- Numéro de producteur des Éleveurs d'ovins du Québec
- Numéro du site de l'acheteur et les coordonnées de celui-ci
- Date de vente (date réelle de la transaction)
- Preuves liées à l'évaluation génétique des sujets au programme GenOvis
- Preuves liées à l'enregistrement de 10 % de femelles reproductrices à la Société canadienne d'enregistrement d'animaux de race pure

LEOQ cible au hasard au moins 10 % de la clientèle pour vérifier la conformité avec le programme ASRA de ce type de commercialisation avant le paiement final de chaque année d'assurance.

* Les numéros de producteur ATQ ou de client FADQ identifient le producteur pour qui LEOQ confirme la commercialisation. Délai de transmission des documents aux Éleveurs d'ovins du Québec lors de la mise en marché par le producteur d'agneaux lourds et de sujets destinés à la reproduction :

- Le 15 de chaque mois suivant la transaction. La date limite est le 15 mars suivant la fin de l'année d'assurance ASRA. Ce document ne peut en aucun cas prévaloir sur le Règlement sur la vente en commun des agneaux lourds.

Ce document ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au programme ou dans une politique de La Financière agricole. Pour plus de détails, consultez le site Web de la FADQ.



1 866 270-4319
www.atq.qc.ca



1 450 679-0540, poste : 8804
www.agneauxduquebec.com



1 800 749-3646
www.fadq.qc.ca